

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2024-30

En exercice 16

Présents 13

Votants 14

Séance du 3 juin 2024

Date de la Convocation

27 mai 2024

Date de l'affichage

27 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

et le trois juin,

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Convention mise à disposition

Et gestion de la salle polyvalente

De Vercia avec le Foyer Rural

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Isabelle PACOU, Jacques BONNIER, Pierre ECOCHARD, Marion ATRON, Sophie DEMAREST, Thomas GAND, Christopher HAUBRUGE, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absent : François-Damien GROS (donne pouvoir à C. HAUBRUGE), Nelly GUICHARD, Valérie PAROLA

Secrétaire de séance : Anthony LAINE

Mesdames Catherine FOURNIER, Claudine MARCHAND, membres du FRV sortent de la salle du conseil.

Madame la Maire expose que la convention liant la commune de Val-Sonnette et l'association du FRV (Foyer Rural de Vercia) telle que reprise suite à la création de la commune nouvelle, et après analyse par le service juridique de l'AMF (Association des Maires de France), présentait des failles juridiques sur plusieurs points :

- Concernant sa nature
- Concernant la fixation des tarifs (elle relève de la compétence du conseil municipal seul)
- Concernant la durée (une association n'a pas de droit acquis au droit de renouvellement de la convention de mise à disposition)
- Concernant l'encaissement des recettes (il convient de régulariser la situation en mettant en place une régie par exemple).

À la suite de cette analyse juridique, madame la Maire a rencontré avec ses adjoints (sauf l'adjointe membre du bureau de l'association du FRV) l'association du foyer rural de Vercia à quatre reprises (les 16.05.2023, 12.10.2023, 27.02.2024 et 18.04.2024) afin d'élaborer une nouvelle convention.

Madame la Maire présente aux conseillers le projet de convention à signer avec l'association du foyer rural de Vercia relative :

D'une part, aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit de la salle polyvalente de la commune déléguée de Vercia afin que l'association continue à développer et promouvoir l'éducation populaire sur la commune de Val-Sonnette ;

D'autre part, aux conditions concernant la gestion des locations de la salle polyvalente aux habitants de Val-Sonnette, aux extérieurs et aux associations avec constitution d'une régie de recettes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 NPPV,**

**DENONCE** la convention liant la commune et l'association en date 31 octobre 2018

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la nouvelle convention annexée à la présente délibération avec l'association du foyer rural de Vercia relative aux conditions de mise à disposition et de gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Vercia.

Fait et délibéré  
A VAL-SONNETTE, le 03/06/2024  
POUR EXTRAIT CONFORME  
La Maire, MONNET Brigitte



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET GESTION**  
**de la salle polyvalente de la commune déléguée de VERCIA**  
**Commune de VAL-SONNETTE**

**CONVENTION**

**Entre**

**La COMMUNE DE VAL-SONNETTE**, représentée par Mme MONNET Brigitte, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2024, d'une part

**Et**

**L'ASSOCIATION DU FOYER RURAL DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE DE VERCIA**, commune déléguée de VAL-SONNETTE, représenté par Mme FOURNIER Nathalie, Présidente, dûment habilitée par l'Assemblée Générale du 19 septembre 2023 et le Conseil d'Administration du 19 septembre 2023, d'autre part

**PREAMBULE**

La commune de **VAL-SONNETTE** décide d'établir une nouvelle convention avec l'association du **FOYER RURAL DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE DE VERCIA**, afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la salle polyvalente.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir l'éducation populaire au travers d'animations d'éducation physique et sportive, activités de lecture, théâtre, cinéma, musique, conférence, voyage, folklore (reconnu d'utilité publique) tel que défini dans les statuts de l'association, auprès de l'ensemble des habitants de la commune.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune met à disposition les locaux dont elle est propriétaire, sis au 1 rue du 19 Mars 1962 à Vercia, d'une surface totale de 265 m<sup>2</sup>, comprenant une salle de réception, une scène, une cuisine professionnelle, un hall, une salle de rangement, des toilettes hommes et des toilettes femmes, des greniers, à titre gratuit, à l'association du Foyer rural de Vercia afin que celle-ci continue à développer et promouvoir l'éducation populaire sur la commune de Val-Sonnette.

Les plages d'utilisation de la salle pour les activités de l'association du Foyer Rural seront insérées par l'association dans un calendrier partagé avec la commune de Val-Sonnette afin que la commune puisse également insérer ses activités propres dans le calendrier.

**Article 2** : L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule.

**Article 3** : Parallèlement la commune confie la gestion des locations de la salle polyvalente aux habitants de Val-Sonnette, aux extérieurs et aux associations aux conditions suivantes :

- Une régie de recettes est mise en place par arrêté constitutif d'une régie de recettes fixant les modalités d'encaissement des locations par l'association sur un compte dédié au SGC de Lons-le-Saunier et les modalités de reversement de l'association à la commune de Val-Sonnette, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- Madame la Maire prend un arrêté de nomination du régisseur titulaire et mandataire suppléant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- L'association rendra compte de sa gestion chaque trimestre.
- Les locations seront intégrées au préalable par l'association dans le calendrier partagé évoqué à l'article 1 de la présente convention.
- La fixation des tarifs de location relève du conseil municipal (article L2144-3 du code général des collectivités territoriales) et une copie de la délibération fixant les tarifs et conditions de locations est transmise à l'association du Foyer Rural dès lors qu'il y a une évolution de ceux-ci.

**Article 4 :** L'association dispose de 7 clés « Passe général du bâtiment » afin de faciliter l'accès et les diverses activités dans la salle.

Toute perte de clé devra être signalée et nécessitera le changement des barillets aux frais de l'association.

**Article 5 :** Entretien des locaux :

- L'association devra veiller à la présentation esthétique de ses installations et nettoyer les locaux mis à disposition.
- Elle ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité.
- L'association s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille.
- Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle assurera tous les travaux de menues réparations.
- L'association devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local.
- Aucune modification ou transformation des locaux ne pourra se faire sans accord écrit conclus entre les parties.
- La collectivité attire l'attention de l'association sur l'interdiction stricte d'intervenir sur la façade extérieure du bâtiment, de percer, clouer... etc. celle-ci du fait de l'isolation réalisée par l'extérieur.

**Article 6 :** maintenance

- La collectivité passe les contrats de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la salle polyvalente classée ERP de niveau 5.
- Les élus et agents communaux, les entreprises, interviendront dans les locaux chaque fois que nécessaire pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.
- L'association informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.



### **Article 7** : charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement sont à la charge de la collectivité.

Un bilan annuel entre la collectivité et l'association sera effectué chaque année, afin de s'assurer du bon équilibre financier du fonctionnement de la salle.

Un relevé des compteurs sera effectué chaque année fin avril afin d'établir le bilan des dépenses et des recettes.

### **Article 8** :

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Elle s'engage à porter à la connaissance des utilisateurs les consignes générales de sécurité.

Elle s'engage également à faire signer un contrat de location et règlement à chaque location ainsi qu'un état des lieux avant et après location.

### **Article 9** :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

**Article 10** : La durée de validité de la présente convention est d'un an.

**Article 11** : Mme la Maire de Val-Sonnette sera informée de la tenue de l'assemblée générale de l'association.

**Article 12** : Avenant à la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 13** : Election de domicile.

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la commune, à la mairie de Val-Sonnette – 1, Grande Rue – Vincelles 39190 VAL-SONNETTE
- pour l'association, en son siège social – 1, rue du 19 Mars 1962 – Vercia 39190 VAL-SONNETTE

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.



**Article 14** : cette convention annule et remplace la précédente convention

Fait en 2 exemplaires à VAL-SONNETTE, le .....

Pour (la collectivité  
(Nom, prénom, qualité)

Pour l'association  
(Nom, prénom, qualité)

Signature

Signature